ART. 2 N° 732

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 732

présenté par M. Tardy

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'il en fait la demande »,

les mots:

« ayant fait usage du droit à communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La personne ayant fait l'objet d'une décision basée sur un algorithme n'est pas forcément en situation de le savoir... et donc d'en faire la demande.